Groupe CT – Phase II

Contexte

Conformément à la *Loi fédérale sur la responsabilité*, le nouveau groupe Fonction de contrôleur (groupe CT) a été mis en place le 28 septembre 2023, regroupant les activités de gestion financière exercées au sein de l'administration publique centrale. Il est composé d'anciens employés de la gestion financière (FI), de l'audit (AU) et d'une sélection d'employés des services administratifs (AS) travaillant dans le domaine de l'audit interne.

Les premières étapes de la phase I ont consisté à changer le nom des FI en CT FIN et celui des AU en CT-EAV et à convertir les postes des employés AS effectuant des travaux d'audit interne en postes CT-IAU.

Phase II – prochaines étapes

Les étapes de la prochaine phase sont les suivantes, les échéanciers de mise en œuvre dépendant de chaque ministère :

- Quelque 155 postes dont les titulaires effectuent des tâches d'audit interne et qui ne sont pas actuellement classés comme CT-IAU font l'objet d'une évaluation. Votre poste fait partie de cet examen et vous serez consulté-e tout au long du processus.
- 2. Si votre poste est soumis à une reclassification et devient CT-IAU, votre gestionnaire vous donnera un avis écrit de 30 jours vous informant de cette reclassification.
 - a. Une protection salariale sera garantie s'il y a lieu (voir ci-dessous).
 - b. Adressez-vous à votre gestionnaire si vous ne répondez pas aux critères de qualification de votre nouveau poste (voir ci-dessous).
 - c. Communiquez avec votre syndicat actuel si vous souhaitez déposer un grief concernant votre nouvelle description d'emploi (le grief doit être déposé dans les 25 jours civils suivant la réception de la description d'emploi).
 - d. Communiquez avec votre syndicat actuel si vous souhaitez déposer un grief de reclassification (doit être déposé dans les 35 jours civils suivant la réception de l'avis écrit).
- 3. <u>Inscrivez-vous comme membre</u> de l'ACFO-ACAF (anciens IT et EC) ou <u>mettez votre profil de membre</u> à jour (CT-FIN).

Protection salariale

Les employés qui sont reclassés comme CT-IAU avec un taux de rémunération maximal moins élevé conserveront leurs anciens taux de rémunération jusqu'à ce que certaines conditions soient remplies. Par exemple, si votre poste de CT-FIN, EC ou IT est soumis à une reclassification, vous conserverez vos taux de rémunération antérieurs jusqu'à ce que le nouveau taux de rémunération maximal les dépasse.

Normes de qualification

Les employés devenus CT-IAU au cours de la phase II de la reclassification doivent satisfaire à de nouvelles normes minimales de qualification, ils doivent notamment être titulaires d'un diplôme pertinent d'un





établissement d'enseignement postsecondaire reconnu leur donnant une spécialisation acceptable dans un domaine pertinent.